



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023/088

Objet : Fermeture de la rue de l'Hôpital pour le jeudi 09 juin 2023.

Jean-Marc DELIA, Maire de SAINT VALLIER DE THIEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

CONSIDERANT : la demande de la société SARL ENOLA pour des travaux de réparation d'une toiture au 18 rue de l'hôpital il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules le jour des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules de **CIRCULER**, de **S'ARRÊTER** et de **STATIONNER sur la rue de l'Hôpital. Le VENDREDI 09 JUIN 2023 DE 8 HEURES A 12 HEURES.**

ARTICLE 2 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que toutes personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,
Le Jeudi 01 juin 2023

Jean-Bernard DI FRAJA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°080/2023

Objet : Arrêté de stationnement Place Cavalier FABRE

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du passage sur notre commune du TRIUMPH CLUB DE France MEDITERRANEE : et résidant à l'Hôtel du Relais Impérial du VENDREDI 09 JUIN 2023 à partir de 16 heures au DIMANCHE 11 JUIN 2023 à 10 heures, Il y a lieu de réglementer le stationnement place CAVALIER FABRE.

ARRÊTE

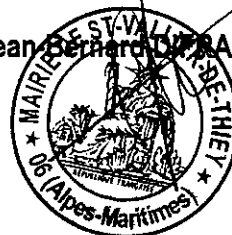
ARTICLE 1 : l'accès et le stationnement seront interdit à tous les véhicules **PLACE CAVALIER FABRE, DU VENDREDI 09 JUIN 2023 A 16 HEURES AU DIMANCHE 11 JUIN 2023 A 10 HEURES.**

ARTICLE 2 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,
Le 23 MAI 2023

Adjoint à la sécurité

Jean-Bernard DUBRAJA



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.